

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200115-D202011-DE
Reçu le 16/01/2020

délibération :
D_2020_1_1

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 janvier à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 06 Janvier 2020

Présents : 13

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : Programme Local de
l'Habitat 2020-2025 de
GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Madame DESILVESTRI Catherine a donné pouvoir à Monsieur SARRAT Rémi

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François PRESSIGOUT

Par délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1) Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources : un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.

2) Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales. Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI actuel et futur.

3) Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement. « L'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...), mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;
20 % de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 644 sur la durée du PLH ;

la diversification de la production avec un objectif de 37,5 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés

AR PREFECTURE

016-211601208-20200115-D202011-DE

Reçu le 16/01/2020

d'une ou deux personnes dont 30 % en PLAI;

une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions**

- 1.La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3);
- 2.Les besoins des habitants (fiche 4 à 7);
- 3.La reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10);
- 4.Articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12);
- 5.La création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025,

Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême,

ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême,

ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 15/01/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 16/01/2020

